

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'INGENIERIE

"INGENICO"

Société anonyme au capital de 32 930 070 €.
Siège social : 192, Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine.
317 218 758 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 14 mars 2008 à 10 h 30 à l'hôtel Park Hyatt Paris-Vendôme, 5 rue de la Paix, 75002 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

A titre ordinaire :

- Ratification de la cooptation de Monsieur Elie Vannier en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Elie Vannier en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Xavier Moréno en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Alain Marcheteau en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Jean-Paul Jainsky en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Thierry Seizilles de Mazancourt en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Dominique Hédon en qualité d'administrateur.

A titre extraordinaire :

- Modification de l'article 12 des statuts de la Société ;
- Approbation de l'apport en nature par la société Sagem Sécurité au profit de la Société des actions qu'elle détient dans les sociétés Sagem Monétel, Sagem Denmark et Sagem do Brasil et de l'évaluation qui en a été faite ;
- Approbation du Traité d'apport, de la rémunération de l'apport et de l'augmentation corrélative du capital social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Constat de la réalisation définitive de l'apport ;
- Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;
- Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

A titre ordinaire.

Première résolution (*Ratification de la cooptation de Monsieur Elie Vannier en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, de ratifier la nomination en qualité de nouvel administrateur de Monsieur Elie Vannier, coopté par le Conseil d'Administration en date du 8 novembre 2007, en remplacement de Monsieur Amedeo d'Angelo, administrateur démissionnaire.

La durée du mandat d'administrateur de Monsieur Elie Vannier sera égale à la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Deuxième résolution (*Nomination de Monsieur Elie Vannier en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

prend acte de la démission de Monsieur Elie Vannier de son mandat administrateur, avec effet à ce jour,

décide, sous réserve de l'approbation des résolutions 3 à 11 soumises à la présente Assemblée, de renommer Monsieur Elie Vannier en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Elie Vannier a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Troisième résolution (*Nomination de Monsieur Xavier Moréno en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

décide, sous réserve de l'approbation des résolutions 2 et 4 à 11 soumises à la présente Assemblée, de nommer Monsieur Xavier Moréno en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Xavier Moréno a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Quatrième résolution (*Nomination de Monsieur Alain Marcheteau en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

décide, sous réserve de l'approbation des résolutions 2 à 3 et 5 à 11 soumises à la présente Assemblée, de nommer Monsieur Alain Marcheteau en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Alain Marcheteau a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Cinquième résolution (*Nomination de Monsieur Jean-Paul Jainky en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

décide, sous réserve de l'approbation des résolutions 2 à 4 et 6 à 11 soumises à la présente Assemblée, de nommer Monsieur Jean-Paul Jainky en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Jean-Paul Jainky a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Sixième résolution (*Nomination de Monsieur Thierry Seizilles de Mazancourt en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

décide, sous réserve de l'approbation des résolutions 2 à 5 et 7 à 11 soumises à la présente Assemblée, de nommer Monsieur Thierry Seizilles de Mazancourt en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Thierry Seizilles de Mazancourt a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Septième résolution (*Nomination de Monsieur Dominique Hédon en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

décide, sous réserve de l'approbation des résolutions 2 à 6 et 8 à 11 soumises à la présente Assemblée, de nommer Monsieur Dominique Hédon en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Dominique Hédon a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

A titre extraordinaire.

Huitième résolution (*Modification de l'article 12 des statuts de la Société*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide, sous réserve de l'approbation des résolutions 2 à 7 et 9 à 11 soumises à la présente Assemblée, de modifier l'article 12 des statuts de la Société intitulé « Conseil d'Administration », pour porter de 12 à 13 le nombre maximum de membres du Conseil d'Administration.

Ainsi, le premier paragraphe de l'article 12 des statuts, actuellement rédigé de la manière suivante :

« *Nomination des administrateurs : La Société est administrée par un conseil composé de 3 à 12 membres qui seront nommés parmi les actionnaires.* »

sera désormais rédigé comme suit :

« *Nomination des administrateurs : La Société est administrée par un conseil composé de 3 à 13 membres qui seront nommés parmi les actionnaires.* »

Neuvième résolution (*Approbation de l'apport en nature et de l'évaluation qui en a été faite*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance :

— du rapport du Conseil d'Administration ainsi que de son annexe enregistrée par l'Autorité des marchés financiers,

— des rapports de Messieurs Alain Abergel (cabinet Abergel) et Jean-Yves Lepinay (cabinet Corevise-Fidinter), commissaires aux apports désignés par ordonnance de M. le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre du 10 août 2007 ;

— du traité d'apport et de ses annexes, établi par une convention signée sous seing privé le 30 novembre 2007, (le « Traité d'apport »), prévoyant l'apport à la Société, par la société Sagem Sécurité, société anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 159 876 075 euros, dont le siège social est sis Le Ponant de Paris, 27 rue Leblanc, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 440 305 282, de :

* 20 121 452 actions qu'elle détient dans le capital de Sagem Monétel société par actions simplifiée, au capital de 20 121 452 euros, dont le siège social est sis Le Ponant, 27 rue Leblanc, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 442 508 271, représentant 100 % de son capital et 100 % de ses droits de vote ;

* 20 000 actions qu'elle détient dans le capital de Sagem Denmark A/S, société de droit danois, au capital de 1 000 000 de couronnes danoises, dont le siège social est sis Fabriksparken 20, 2600 Glostrup, Danemark, représentant 100 % de son capital et 100 % de ses droits de vote ; et

* 1 936 375 actions qu'elle détient dans le capital de Sagem Defesa e Segurança do Brasil, société de droit brésilien, au capital de 10 620 155 de réaux brésiliens, dont le siège social est situé Rua Ramos Batista, 198, suite 142, São Paulo, État de São Paulo, Brésil, représentant 18,23 % de son capital et 18,23% de ses droits de vote ;

la valeur globale de cet apport étant évaluée à 238 765 432 euros,

pris acte du fait que le rapport des commissaires aux apports a été déposé auprès du Greffé du Tribunal de commerce de Nanterre 8 jours au moins avant la date de la présente Assemblée, conformément aux dispositions légales,

et sous réserve de l'approbation des résolutions 2 à 8, 10 et 11 soumises à la présente Assemblée,

approuve cet apport et en particulier l'évaluation qui en a été faite, sous les charges, clauses et conditions stipulées dans ledit Traité d'apport.

Dixième résolution (*Approbaton du Traité d'apport, de la rémunération de l'apport et de l'augmentation corrélative du capital social*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance :

— du rapport du Conseil d'Administration ainsi que de son annexe enregistrée par l'Autorité des marchés financiers,

— des rapports des commissaires aux apports,

— du Traité d'apport,

et sous réserve de l'approbation des résolutions 2 à 9 et 11 soumises à la présente Assemblée,

approuve l'ensemble des dispositions du Traité d'apport et en particulier la rémunération de l'apport, qui se décompose en :

- 10 663 046 actions nouvelles ordinaires de la Société, entièrement libérées, d'une valeur nominale d'un euro chacune, qui seront émises par cette dernière à titre d'augmentation de capital ; et

- une somme en numéraire d'un montant de 4 856 590 euros ;

décide en conséquence d'augmenter le capital de la Société, en rémunération de l'apport, d'un montant nominal de 10 663 046 euros par la création de 10 663 046 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un euro chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Sagem Sécurité. Les 10 663 046 actions nouvelles ainsi émises seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées des actionnaires de la Société. Elles donneront droit à percevoir toute distribution qui serait décidée à compter de leur émission, et en particulier tout dividende qui serait versé par la Société au titre de l'exercice 2007. Elles seront négociables dès ce jour, étant précisé que Sagem Sécurité a pris un engagement de conservation de ces actions dans le Traité d'apport ;

approuve la prime d'apport d'un montant total de 223 245 796 euros constituée par la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles ordinaires de la Société émises en rémunération de l'apport (soit 233 908 842 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en rémunération dudit apport (soit 10 663 046 euros) ;

autorise le Conseil d'Administration à imputer sur cette prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais, droits et impôts occasionnés par la réalisation de l'apport ;

décide que cette prime d'apport ou son solde, le cas échéant, sera inscrite à un compte spécial « prime d'apport » au passif du bilan de la Société sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée générale ;

prend acte du fait que, conformément au Traité d'apport, une somme en numéraire pourra être versée selon les cas par la Société à Sagem Sécurité ou par Sagem Sécurité à la Société, en fonction de l'endettement financier net et des besoins en fonds de roulement respectifs de la Société et des sociétés du périmètre apporté au 31 décembre 2007 et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour calculer ou faire calculer le montant de ladite somme selon les modalités prévues par le Traité d'apport et d'une manière générale, pour faire le nécessaire.

Onzième résolution (*Modification corrélative des statuts*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance :

— du rapport du Conseil d'Administration ainsi que de son annexe enregistrée par l'Autorité des marchés financiers,

— des rapports des Commissaires aux apports,

— du Traité d'apport,

et sous réserve de l'approbation des résolutions 2 à 10 soumises à la présente Assemblée,

décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

L'article 6 des statuts « Apports » est complété d'un dernier alinéa rédigé comme suit :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2008, le capital social a été augmenté de 10 663 046 euros et porté à 43.593.116 euros par la création de 10 663 046 actions nouvelles de la Société émises en rémunération de l'apport en nature par Sagem Sécurité de 20 121 452 actions de Sagem Monétel, 20 000 actions de Sagem Denmark A/S et 1 936 375 actions de Sagem Defesa e Segurança do Brasil, évalué à 238 765 432 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Sagem Sécurité 10 663 046 actions de 1 € chacune, entièrement libérées. »

L'article 7 des statuts « Capital social » est désormais rédigé comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de quarante trois millions cinq cent quatre vingt treize mille cent seize euros (43 593 116 €), divisé en 43 593 116 actions de 1 € chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie* ».

Douzième résolution (Constat de la réalisation définitive de l'apport). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires,

constate, par suite de l'adoption des résolutions 2 à 11 qui précèdent, et compte tenu de la réalisation de l'ensemble des conditions stipulées dans le Traité d'apport, que l'apport en nature et l'augmentation corrélative du capital social décidés se trouvent définitivement et immédiatement réalisés.

Treizième résolution (Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle au profit :

— des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ;

— des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés et des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

décide que le nombre total d'actions existantes attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation ne pourra représenter plus de 5 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que les actions existantes déjà attribuées par le Conseil d'Administration à ce jour ne seront pas prises en compte pour le calcul de ce seuil de 5% ;

décide que le nombre total d'actions, nouvelles ou existantes, attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation et de la délégation visée à la quatorzième résolution ne pourra représenter plus de 5 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que les actions, nouvelles ou existantes, déjà attribuées par le Conseil d'Administration à ce jour ne seront pas prises en compte pour le calcul de ce seuil de 5% ;

prend acte que, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'ensemble des actions, nouvelles ou existantes, déjà attribuées à ce jour et des actions qui seront attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation et de la délégation visée à la quatorzième résolution ne pourra pas excéder plus de 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration ;

décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'Administration, qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition, et que le Conseil d'Administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

décide que la période d'acquisition et l'obligation de conservation seront réduites en cas d'invalidité des bénéficiaires dans les conditions prévues par la loi ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, notamment pour procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, et d'une manière générale pour faire tout ce qui sera nécessaire ;

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code ;

décide que cette autorisation est donnée pour une période de 28 mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

Quatorzième résolution (Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions nouvelles à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites nouvelles à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence) au profit :

— des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ;

— des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés et des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

décide que le nombre total des actions nouvelles à émettre qui seront attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration en application de la présente délégation ne pourra pas excéder 700.000, étant précisé que les actions nouvelles déjà attribuées par le Conseil d'Administration à ce jour ne seront pas prises en compte pour le calcul de ce seuil de 700.000 ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 20.000.000 € prévu à la onzième résolution votée par l'Assemblée Générale du 5 mai 2006 ;

décide que le nombre total d'actions, nouvelles ou existantes, attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation et de la délégation visée à la treizième résolution ne pourra représenter plus de 5 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que les actions, nouvelles ou existantes, déjà attribuées par le Conseil d'Administration à ce jour ne seront pas prises en compte pour le calcul de ce seuil de 5% ;

prend acte que, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'ensemble des actions, nouvelles ou existantes, déjà attribuées à ce jour et des actions qui seront attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation et de la délégation visée à la treizième résolution ne pourra pas excéder plus de 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration ;

décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'Administration, qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition, et que le Conseil d'Administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

décide que la période d'acquisition et l'obligation de conservation seront réduites en cas d'invalidité des bénéficiaires dans les conditions prévues par la loi ;

prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, notamment pour procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, pour fixer le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, pour constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, pour modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale pour faire tout ce qui sera nécessaire ;

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code ;

décide que cette autorisation est donnée pour une période de 28 mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

Quinzième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités). — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir tous dépôts, formalités et publications qui seront nécessaires.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes le 11 mars 2008 à zéro heure, heure de Paris.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), le 11 mars 2008 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 11 mars 2008 à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

BNP PARIBAS Securities Services
GCT Emetteurs
Assemblées
Immeuble Tolbiac
75450 Paris Cedex 09

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0800932